

DÉCISION ILR/E20/29 DU 2 JUILLET 2020

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TROISIÈME AMENDEMENT DE LA CONCEPTION
RÉGIONALE DES DROITS DE TRANSPORT À LONG TERME**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme, et notamment l'article 4, paragraphes 7 et 12 et l'article 31 ;

Vu la décision n° 15/2019 de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie du 30 octobre 2019 concernant la proposition des gestionnaires de réseaux de transport de la région de calcul de la capacité Core relative à la conception régionale des droits de transport à long terme ;

Vu la décision ILR/E18/28 du 16 juillet 2018 portant approbation de la proposition de modification de la conception régionale des droits de transport à long terme ;

Vu la décision ILR/E17/59 du 12 octobre 2017 portant approbation de la conception régionale des droits de transport à long terme conformément à l'article 31 du règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 26 février 2020, reçue le 2 mars 2020, introduisant une proposition de troisième amendement des gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core relative à la conception régionale des droits de transport à long terme ;

Considérant que cette proposition a fait l'objet d'une consultation publique organisée par les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core, par le biais de l'ENTSO-E, entre le 18 décembre 2019 et le 26 janvier 2020 ;

Considérant que cette proposition vise à substituer les droits de transport physiques selon le principe use-it-or-sell-it par les droits de transport financiers aux frontières des zones de dépôt des offres AT-SI, CZ-DE/LU, CZ-SK, HU-SK, HU-RO, HR-HU, PL-CZ, PL-DE/LU, PL-SK et SI-HU ;

Considérant que les autorités de régulation nationales de la région de calcul de la capacité Core ont exprimé leur accord au sein du Core Energy Regulators' Regional Forum (CERRF) du 9 juin 2020 pour approuver la

proposition de troisième amendement relative à la conception régionale des droits de transport à long terme ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition de troisième amendement de la conception régionale des droits de transport à long terme, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « *3rd amendment of the Core CCR TSOs' regional design of long-term transmission rights based on article 4(12) of Commission Regulation (EU) 2016/1719* », dans sa version du 20 février 2020, est approuvée.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur